

Assurance prospection

Pour qui ?

Entreprises françaises de tous secteurs (hors négoce international) dont le CA est < à 500M€ ayant publié un bilan de 12 mois minimum et dont les produits ou services sont déjà commercialisés.

Pourquoi ?

Double intérêt

Soutien en trésorerie immédiat

Assurance contre le **risque d'échec des démarches de prospection à l'export**

Dépenses éligibles

Dépenses de prospection dans le cadre d'un budget agréé par Bpifrance Assurance Export :

- Déplacements et séjours à l'étrangers, salaires et charges pendant la durée des déplacements,
- Création d'un service export, recrutement, formation, salaires, etc.,
- Dépenses marketing, études de marché, conseils juridiques, publicité, création de site internet, etc.,
- Frais de fonctionnement d'une implantation à l'étranger
- Foires, salons, missions collectives, etc.

Intervention

Sous la forme d'une **avance remboursable** d'une durée de 7 ou 9 ans composée de 3 périodes :

- **Période de prospection : 2 ou 3 ans**
- **Période de franchise : 2 ans**
- **Période de remboursement : 3 ou 4 ans.**

Versement de 50% de l'aide à la signature du contrat et le solde est versé sur présentation d'un ERDA dans le délai maximum de la période de prospection.

Remboursement trimestriels



LIENS UTILES

[https://www.economie.gouv.fr/plan-resilience-economique-sociale-gouvernement?xtor=ES-29-\[BIE_303_20220324\]-20220324-\[https://www.economie.gouv.fr/plan-resilience-economique-sociale-gouvernement\]](https://www.economie.gouv.fr/plan-resilience-economique-sociale-gouvernement?xtor=ES-29-[BIE_303_20220324]-20220324-[https://www.economie.gouv.fr/plan-resilience-economique-sociale-gouvernement])

<https://www.bpifrance.fr/>